Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260630-2026_045-DE

# DELIBERATION DOURDAIN 2026-045
# CONSEIL MUNICIPAL 30/06/2026

| NOMBRE DE MEMBRES |
|---|
| En exercice : 15 |
| Présents : 14 |
| Absents : 1 |
| Votants : 15 |
| Nombre de suffrages exprimés<br>Pour : 15<br>Contre :<br>Abstentions : |

Date de convocation
26/06/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

**Etaient présents :**
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, Mme MEZANGE Véronique, M. BOIS Florian, Mme COLLEAUX Stéphanie M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

**Procurations pour absents :**
M. COCHET Serge donne pouvoir à M. TROUVE Frédéric
**Était absent(e) et excusé(e) :**
M. COCHET Serge

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. MAILLARD Michel

## 2026-045 FONGIBILITE DES COMPTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L.5217-10-6 (ou dispositions applicables aux communes),
Vu La possibilité donnée à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif les mouvements de crédits,
Vu l'avis favorable de la commission du 25 juin 2026

Considérant la nécessité de faciliter la gestion budgétaire en cours d'exercice,
Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

- que cette délégation est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- que les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de cette possibilité,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE de déléguer à Madame la Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
PRÉCISE que cette délégation s'exercera dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
EXCLUS les crédits relatifs aux dépenses de personnel de cette délégation CHAP 012,
DIT que la Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, lors de la séance suivante,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOURDAIN le 30/06/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance